

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-126**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
VU la demande en date du **25 juillet 2022** par laquelle Monsieur **CONTI Fabrice** demeurant quartier les Buisseries – 26230 CHAMARET, agissant en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée **AS 67**, au niveau du **n°73 rue de la glacière**, souhaite obtenir une autorisation de **stationner un camion toupie de la société UNICHAPPE** sur la Voie Communale susnommée, **le jeudi 11 août 2022 de 7h30 à 16h30** ;

Considérant que pour permettre la livraison du béton et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Afin de permettre le stationnement d'un camion toupie sur la voie communale dénommée **rue de la glacière**, le **jeudi 11 août 2022**, la circulation sera **barrée** au niveau du n° 73 de ladite voie.

**Article 2 :**

Une signalisation provisoire sera mise en place en amont, au niveau du 15 rue de la glacière, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin de la livraison, sous contrôle des services de la commune, par monsieur CONTI.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :**

Le maire, monsieur CONTI, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 27 juillet 2022  
Le Maire,  
Hervé MEDINA

